

Annexe I

Les instructions et les notes sont disponibles à la fin du document.

CONTRAT D'ETUDES

L'étudiant

Nom (s)		Prénom (s)	
Date de naissance		Nationalité ¹	
Sexe [M/F]		Année académique	20../20..
Cycle d'études ²		Domaine d'études, Code ³	
Téléphone		E-mail	

L'établissement d'envoi

Nom		Faculté	
Code Erasmus (si applicable)		Département Composante	
Adresse		Pays, Code pays ⁴	
Personne de contact ⁵ Nom		Personne de contact E-mail/téléphone	

L'établissement d'accueil

Nom		Faculté	
Code Erasmus (si applicable)		Département Composante	
Adresse		Pays, Code pays	
Personne de contact Nom		Personne de contact E-mail/téléphone	

Partie à compléter AVANT LA MOBILITE

I. PROGRAMME DE MOBILITE PROPOSE

Période de mobilité prévue : de [mois/année].....à [mois/année].....

Tableau A : programme d'études de la mobilité

Code composante pédagogique ⁶ (si existant)	Intitulé de la composante pédagogique (tel qu'indiqué dans le catalogue de cours) dans l'établissement d'accueil	Semestre [1 ^{er} /2 ^{ème}] ou trimestre	Nombre de crédits ECTS attribués par l'établissement d'accueil, après validation complète
			Total:

Lien web vers le catalogue de cours de l'établissement d'accueil décrivant les résultats d'apprentissage :

Tableau B : ensemble des composantes pédagogiques du diplôme préparé par l'étudiant, devant normalement être validé dans l'établissement d'envoi et qui correspondent au programme d'études réalisé pendant la période de mobilité.

NB : il n'est pas demandé une correspondance ligne par ligne avec le tableau A. Tous les crédits indiqués dans le tableau A reconnus comme faisant partie du programme dans l'établissement d'envoi, sans autres conditions applicables, pourront être validés dans le tableau B sous l'appellation « fenêtre de mobilité » (se référer aux instructions).

Code composante pédagogique (si existant)	Intitulé de la composante pédagogique (tel qu'indiqué dans le catalogue de cours) dans l'établissement d'envoi	Semestre [1 ^{er} /2 ^{ème}] ou trimestre	Nombre de crédits ECTS
			Total:

Si l'étudiant ne valide pas complètement certaines composantes pédagogiques, les dispositions suivantes s'appliquent :

[merci de préciser ou indiquer un lien Web vers l'information]

Compétences linguistiques de l'étudiant

Le niveau de compétence linguistique⁷ en [langue principale d'enseignement] que l'étudiant possède ou s'engage à acquérir avant le début de la période d'études est :

A1 A2 B1 B2 C1 C2

II. PERSONNES RESPONSABLES

Personne responsable⁸ dans l'établissement d'envoi :	
Nom :	Fonction :
Téléphone :	E-mail :

Personne responsable⁹ dans l'établissement d'accueil :	
Nom :	Fonction :
Téléphone :	E-mail :

III. ENGAGEMENT DES 3 PARTIES

En signant ce document, l'étudiant, l'établissement d'envoi et l'établissement d'accueil confirment qu'ils approuvent le contrat d'études proposé et qu'ils se conforment aux dispositions acceptées par les 3 parties. Les établissements d'envoi et d'accueil se soumettent à appliquer tous les principes de la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE) relatifs aux mobilités d'études (ou les principes de l'accord interinstitutionnel pour les établissements situés dans les pays partenaires).

L'établissement d'accueil atteste que les composantes pédagogiques listées dans le tableau A sont conformes à son catalogue de cours.

L'établissement d'envoi s'engage à reconnaître tous les crédits obtenus dans l'établissement d'accueil pour toutes les composantes pédagogiques pleinement validées et à les comptabiliser dans le diplôme de l'étudiant, comme indiqué dans le tableau B. Toute exception à cette règle doit être indiquée dans une annexe au présent contrat d'études et acceptée par les 3 parties.

L'étudiant et l'établissement d'accueil communiqueront à l'établissement d'envoi tout problème ou changement relatifs au programme de mobilité proposé, aux personnes responsables et/ou à la période d'études.

L'étudiant	
Signature	Date:

L'établissement d'envoi	
Signature de la personne responsable	Date:

L'établissement d'accueil	
Signature de la personne responsable	Date:

Partie à compléter PENDANT LA MOBILITE

MODIFICATIONS APPORTEES AU CONTRAT D'ETUDES INITIAL

I. MODIFICATIONS EXCEPTIONNELLES AU PROGRAMME D'ETUDES PROPOSE

Tableau C : modifications exceptionnelles au programme de mobilité ou ajout de composantes pédagogiques en cas de prolongation de la mobilité

Code composante pédagogique (si existant) dans l'établissement d'accueil	Intitulé de la composante pédagogique (tel qu'indiqué dans le catalogue de cours) de l'établissement d'accueil	Composante pédagogique supprimée <i>[cocher si nécessaire]</i>	Composante pédagogique ajoutée <i>[cocher si nécessaire]</i>	Raison du changement ¹⁰	Nombre de crédits ECTS attribués par l'établissement d'accueil, après validation complète
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
					Total:

L'étudiant, les établissements d'envoi et d'accueil confirment qu'ils approuvent les modifications apportées au programme de mobilité.

Approbation par e-mail ou signature de l'étudiant et des personnes responsables de l'établissement d'envoi et de l'établissement d'accueil.

II. MODIFICATIONS CONCERNANT LA/LES PERSONNE(S) RESPONSABLE(S) (si nécessaire)

Nouvelle personne responsable dans l'établissement d'envoi :

Nom : _____ Fonction : _____
Téléphone : _____ E-mail : _____

Nouvelle personne responsable dans l'établissement d'accueil :

Nom : _____ Fonction : _____
Téléphone : _____ E-mail : _____

Partie à compléter APRES LA MOBILITE

RESULTATS D'APPRENTISSAGE

I – INFORMATIONS MINIMALES A FAIRE FIGURER DANS LE RELEVÉ DE NOTES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL

Dates de début et de fin de la période de mobilité : de [jour/mois/année] à [jour/mois/année].

Tableau E : résultats académiques dans l'établissement d'accueil

Code composante pédagogique (si existant)	Intitulé de la composante pédagogique (tel qu'indiqué dans le catalogue de cours) de l'établissement d'accueil	La composante pédagogique a-t-elle été validée complètement par l'étudiant ? [Oui/Non]	Nombre de crédits ECTS	Note de l'établissement d'accueil
			Total :	

[Signature de la personne responsable dans l'établissement d'accueil et date]

II – INFORMATIONS MINIMALES A FAIRE FIGURER DANS LE RELEVÉ DE NOTES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENVOI

Dates de début et de fin de la période de mobilité : de [jour/mois/année] à [jour/mois/année].

Tableau F : résultats d'apprentissage dans l'établissement d'envoi

Code composante pédagogique (si existant)	Intitulé de la composante pédagogique (tel qu'indiqué dans le catalogue de cours) de l'établissement d'envoi	Nombre de crédits ECTS	Note de l'établissement d'envoi, si applicable
		Total :	

[Signature de la personne responsable dans l'établissement d'envoi et date]

INSTRUCTIONS

L'objectif du contrat d'études est de permettre une préparation transparente et efficace de la période de mobilité et de garantir que les composantes pédagogiques complètement validées par l'étudiant pendant la mobilité feront l'objet d'une reconnaissance dans le cadre de son diplôme.

Il est recommandé d'utiliser ce modèle. Cependant, l'établissement d'enseignement supérieur disposant déjà d'outils informatiques lui permettant d'établir un contrat d'études ou un relevé de notes qui lui sont propres, peut continuer à les utiliser. L'essentiel est que toutes les informations indiquées dans le modèle y figurent, la présentation du document pouvant être différente, sous réserve du respect des exigences indiquées ci-dessous.

Comment établir le contrat d'études :

Avant la mobilité, il est nécessaire de compléter la page 1, comportant les renseignements sur l'étudiant, les établissements d'envoi et d'accueil. L'accord des 3 parties doit figurer dans la partie à compléter avant la mobilité (pages 2 et 3). Toutes les informations figurant sur la page 1 devront être saisies dans le Mobility Tool. Les établissements peuvent faire figurer plus d'informations (par exemple ajouter une personne de contact pour l'établissement coordinateur d'un consortium), ou à l'inverse moins dans le cas où certaines informations figurent déjà sur des documents internes. Cependant, il devra comporter à minima les noms des 2 établissements, les noms et les coordonnées de l'étudiant et des personnes de contact dans les établissements d'envoi et d'accueil.

La partie à compléter **pendant la mobilité** (page 4) devra être utilisée uniquement en cas de changement des personnes responsables ou de modification du programme de mobilité initial. Cette partie et la partie avant la mobilité (pages 1 à 4) devront toujours être jointes ensemble dans tous les échanges.

Après la mobilité, l'établissement d'accueil devra envoyer un relevé de notes à l'étudiant ainsi qu'à l'établissement d'envoi (page 5). Enfin, l'établissement d'envoi devra établir un relevé de notes (page 5) ou enregistrer les résultats sur une base de données accessible à l'étudiant.

PROGRAMME DE MOBILITE PROPOSE

Le programme de mobilité proposé comporte les dates indicatives de début et de fin du programme d'études que l'étudiant suivra pendant sa période de mobilité.

Le contrat d'études doit comporter **toutes les composantes pédagogiques suivies par l'étudiant** dans l'établissement d'accueil (tableau A), ainsi que l'ensemble des composantes pédagogiques qui seront remplacées dans le cadre de son diplôme par l'établissement d'envoi (tableau B), après validation complète du programme d'études de la mobilité. Des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées autant que nécessaire dans les tableaux A et B. Des colonnes supplémentaires peuvent également être ajoutées pour, par exemple, préciser le niveau du cycle d'études d'une composante pédagogique. La présentation de ce document peut également être adaptée par les établissements à leurs besoins spécifiques. Cependant, **dans tous les cas, les tableaux A et B doivent rester distincts l'un de l'autre**, ils ne peuvent pas être fusionnés. L'objectif n'est pas de faire correspondre un à un les cours suivis en mobilité et ceux remplacés dans l'établissement d'envoi. Le but est plutôt qu'un ensemble de résultats d'apprentissage réalisés en mobilité soit remplacé par un autre dans l'établissement d'envoi, sans faire de correspondance ligne à ligne entre les modules ou les cours.

Une année d'études académique complète est normalement composée de composantes pédagogiques totalisant 60 crédits ECTS*. Il est recommandé que pour des mobilités d'une durée inférieure à une année complète, les composantes pédagogiques choisies équivalent à peu près au nombre proportionnel de crédits.

Dans le cas où l'étudiant souhaite prendre des composantes pédagogiques supplémentaires, au-delà de celles requises pour son diplôme, le nombre de crédits supplémentaires devra également figurer dans le programme d'études du tableau A.

Lorsque des fenêtres de mobilité sont incluses dans le programme d'études, il convient de compléter le tableau B de la manière suivante :

Code composante pédagogique (si existant)	Intitulé de la composante pédagogique (tel qu'indiqué dans le catalogue de cours) de l'établissement d'envoi	Semestre [1 ^{er} /2 ^{ème}] ou trimestre	Nombre de crédits ECTS
	<i>Fenêtre de mobilité</i>		<i>Total: 30</i>

Sinon, la liste des composantes pédagogiques sera indiquée ainsi dans le tableau B :

Code composante pédagogique (si existant)	Intitulé de la composante pédagogique (tel qu'indiqué dans le catalogue de cours) de l'établissement d'envoi	Semestre [1 ^{er} /2 ^{ème}] ou trimestre	Nombre de crédits ECTS
	<i>Cours x</i>		<i>10</i>
	<i>Module y</i>		<i>10</i>
	<i>Travail en laboratoire</i>		<i>10</i>
			<i>Total : 30</i>

L'établissement d'envoi doit **reconnaître en totalité le nombre d'ECTS* indiqué dans le tableau A**, si aucune modification n'est apportée au programme et que l'étudiant l'a validé en totalité. Toute exception à cette règle devra être clairement indiquée dans une annexe au contrat d'études et acceptée par toutes les parties. Exemple de justification de non-reconnaissance : l'étudiant a déjà cumulé le nombre de crédits nécessaire pour son diplôme et n'a pas besoin de certains des crédits acquis en mobilité.

La reconnaissance pouvant être accordée à un ensemble de composantes pédagogiques et non pas composante par composante, l'établissement d'envoi doit prévoir les dispositions applicables si l'étudiant ne valide pas certaines composantes de son programme de mobilité. Un lien web permettant d'accéder à celles-ci devra être indiqué dans le contrat.

Dans tous les cas, l'étudiant indiquera dans le rapport du participant en ligne si la totalité des crédits validés pendant la mobilité, conformément aux informations du tableau B (ou tableau D en cas de modifications) et ses annexes éventuelles, a bénéficié d'une pleine reconnaissance de la part de l'établissement d'envoi.

L'étudiant s'engage à acquérir un **niveau minimum de compétence linguistique** dans la principale langue d'enseignement, avant le début de la période de mobilité. Le niveau de l'étudiant sera évalué par le biais de l'outil d'évaluation en ligne Erasmus+, dès qu'il sera disponible (les résultats seront envoyés à l'établissement d'envoi), ou

par tout autre moyen mis en place par l'établissement d'envoi. Le niveau minimum recommandé défini entre les établissements figure sur l'accord interinstitutionnel. Dans le cas où l'étudiant ne possède pas ce niveau à la signature du contrat d'études, il s'engage à l'obtenir avec l'aide des établissements d'envoi ou d'accueil (soit par des cours financés par la subvention « *organisation de la mobilité* » ou par les cours en ligne du programme Erasmus+°).

Toutes les parties doivent **signer le document**. Cependant, les signatures originales ne sont pas obligatoires, les signatures scannées et électroniques peuvent être acceptées, en fonction des législations nationales.

** Pour les pays dans lesquels le système ECTS n'est pas en place, en particulier pour les établissements situés dans les pays partenaires ne participant pas au processus de Bologne, l'ECTS sera remplacé dans tous les tableaux par le nom du système équivalent utilisé. Un lien Web permettant d'obtenir des informations sur ce système devra être indiqué.*

MODIFICATION DU CONTRAT D'ETUDES INITIAL

Cette partie, à compléter pendant la mobilité, **est nécessaire uniquement en cas de modification du contrat d'études initial**. Dans ce cas, la partie à compléter avant la mobilité doit rester inchangée, les modifications étant indiquées dans cette partie.

Les modifications apportées au **programme de mobilité d'études** doivent avoir un caractère exceptionnel, les 3 parties ayant déjà validé un ensemble de composantes pédagogiques, sur la base du catalogue de cours que l'établissement d'accueil s'est engagé à publier en amont des périodes de mobilité et à mettre à jour régulièrement, conformément à l'ECHE. Cependant, des modifications peuvent s'avérer incontournables, pour des problèmes d'emploi du temps par exemple.

Autre motif de modification : **la prolongation de la durée** de la période de mobilité. Ce type de requête doit être formulé par l'étudiant au plus tard un mois avant la date prévue de fin de mobilité.

Les **modifications du programme de mobilité doivent être acceptées par toutes les parties dans un délai de 4 à 7 semaines** (après le début de chaque semestre). Chacune des parties peut demander des modifications au cours des 2 à 5 premières semaines suivant le début des cours pour le semestre concerné. La date limite exacte doit être fixée par les établissements. Plus la période de mobilité est courte, plus le délai pour apporter des modifications sera court. Toutes les modifications doivent être acceptées par les 3 parties dans un délai de 2 semaines suivant la demande. En cas de modifications pour une prolongation de la période de mobilité, ces dernières devront être faites le plus rapidement possible.

Les modifications du programme de mobilité d'études doivent être indiquées dans le tableau C et, une fois acceptées par les 3 parties, devront être pleinement reconnues par l'établissement d'envoi sous forme de crédits ECTS, tel qu'indiqué dans le même tableau. Toute exception à cette règle devra être reportée dans une annexe au contrat d'études et acceptée par les 3 parties. Dans le cas où les modifications indiquées dans le tableau C affectent l'ensemble des composantes pédagogiques du diplôme de l'étudiant (tableau B) qui devront être remplacées par l'établissement d'envoi après validation complète du programme de mobilité, une version révisée devra être insérée et intitulée : « Tableau D : Ensemble révisé des composantes pédagogiques du diplôme de l'étudiant à remplacer dans l'établissement d'envoi ». Des lignes et colonnes supplémentaires peuvent être ajoutées autant que nécessaire dans les tableaux C et D.

Toutes les parties doivent confirmer que les modifications apportées au contrat d'études sont approuvées. Pour cette partie spécifique, les signatures originales ou scannées ne sont pas obligatoires, une acceptation par e-mail peut suffire. La procédure doit être définie par l'établissement d'envoi, en fonction de la législation nationale.

RESULTATS D'APPRENTISSAGE

L'établissement d'accueil s'engage à fournir à l'établissement d'envoi et à l'étudiant un **relevé de notes** dans un délai défini dans l'accord interinstitutionnel, et normalement dans les 5 semaines suivant la publication des résultats de l'étudiant dans l'établissement d'accueil.

Le relevé de notes de l'établissement d'accueil contiendra à minima les informations figurant sur le modèle du contrat d'études. Le tableau E (ou le tableau correspondant élaboré par l'établissement) comprendra toutes les composantes pédagogiques du tableau A, et si des modifications au programme de mobilité ont été apportées dans le tableau C. De plus, une information sur le système de notation devra figurer sur le relevé de notes ou joint à celui-ci (un lien Web où l'information peut être trouvée suffit). Les dates effectives de début et de fin de période de mobilité seront indiquées et basées sur les définitions suivantes :

- La **date de début** de la période de mobilité est le premier jour de présence de l'étudiant dans l'établissement d'accueil. Par exemple, cela peut être pour le premier jour de cours/de travail, pour une cérémonie d'accueil organisée par l'établissement d'accueil, ou pour des cours linguistiques et inter culturels ; ceci peut inclure des cours de langues organisés ou assurés par d'autres structures que l'établissement d'accueil si l'établissement d'envoi les considère justifiés au regard de la période de mobilité.
- La **date de fin** de la période de mobilité est le dernier jour de présence de l'étudiant dans l'établissement d'accueil et non sa date effective de départ. Ce sera, par exemple, la fin de la période d'examens, des cours ou de la période de présence obligatoire.

A réception du relevé de notes de l'établissement d'accueil, l'établissement d'envoi s'engage à fournir à l'étudiant, sans qu'il ait besoin de le demander, un relevé de notes, normalement dans un délai de 5 semaines. Le relevé de notes de l'établissement d'envoi devra à minima faire figurer les informations listées dans le tableau F (résultats d'apprentissage). Il y sera joint le relevé de notes de l'établissement d'accueil.

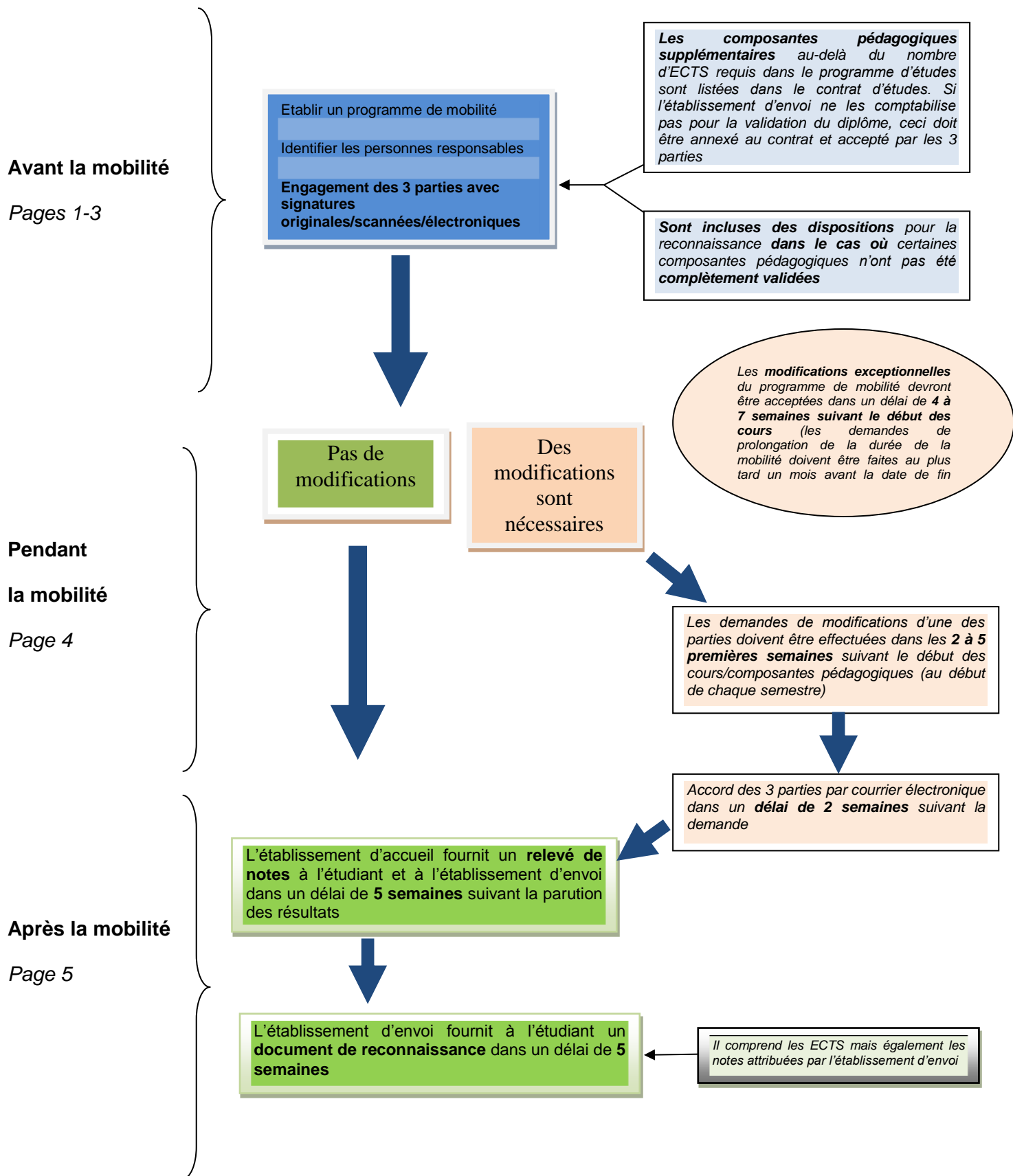
Dans le cas d'une fenêtre de mobilité, le tableau F pourra être complété de la manière suivante :

Code composante pédagogique (si existant)	Intitulé de la composante pédagogique (tel qu'indiqué dans le catalogue de cours) de l'établissement d'envoi	Nombre de crédits ECTS	Note de l'établissement d'envoi, si applicable
	<i>Fenêtre de mobilité</i>	<i>Total: 30</i>	

Le cas échéant, l'établissement d'envoi retranscrira les notes obtenues par l'étudiant au cours de sa mobilité, en tenant compte du système de notation de l'établissement d'accueil (voir la méthodologie conseillée dans le guide ECTS). De plus, toutes les composantes pédagogiques devront également être mentionnées dans le supplément au diplôme. Les libellés exacts de l'établissement d'accueil figureront également sur le relevé de notes joint au supplément au diplôme.

Etapes de complétion du contrat d'études

Page 1 – Informations sur l'étudiant et les établissements d'envoi et d'accueil



Notes

¹ **Nationalité** : Pays duquel la personne dépend administrativement et qui a délivré la carte d'identité et/ou le passeport.

² **Cycles d'études** : Cycle court (CEC* niveau 5) / Licence ou équivalent 1^{er} cycle (CEC niveau 6) / Master ou équivalent 2^{ème} cycle (CEC niveau 7) / Doctorat ou équivalent 3^{ème} cycle (CEC niveau 8).

³ Le [ISCED-F 2013 search tool](http://ec.europa.eu/education/tools/iscde-f_en.htm) disponible sur http://ec.europa.eu/education/tools/iscde-f_en.htm devra être utilisé pour trouver le domaine d'études du diplôme préparé le plus approchant de celui défini par l'ISCED 2013.

⁴ **Code pays**: Norme ISO 3166-2. Codes pays disponibles sur <https://www.iso.org/obp/ui/#search>.

⁵ **Personne contact** : Personne qui assure un lien administratif et qui, selon le type d'établissement d'enseignement supérieur, peut être le coordinateur du programme ou une personne du service des relations internationales ou service équivalent.

⁶ **Une composante pédagogique** est une expérience d'apprentissage structurée indépendante et formelle caractérisée par des résultats d'apprentissage, des crédits et formes d'évaluation. Exemples : cours, module, séminaire, travail en laboratoire, travail pratique, préparation/recherche pour une thèse, fenêtre de mobilité ou cours facultatifs.

⁷ Cadre Européen Commun de Référence pour les langues (**CECR**) disponible sur : <http://europass.cedefop.europa.eu/en/resources/european-language-levels-cefr>

⁸ **Personne responsable dans l'établissement d'envoi** : un universitaire qui a autorité pour approuver les programmes de mobilité des étudiants sortants (contrats d'études), d'y apporter exceptionnellement des modifications si nécessaire, ainsi que de garantir la pleine reconnaissance académique au nom de l'établissement universitaire responsable.

⁹ **Personne responsable dans l'établissement d'accueil** : un universitaire qui a autorité pour approuver les programmes de mobilité des étudiants entrants et qui s'engage à leur apporter une aide au cours de leurs études dans l'établissement d'accueil.

¹⁰ **Motifs des modifications exceptionnelles apportées au programme de mobilité d'études** :

<i>Motif de suppression d'une composante pédagogique</i>	<i>Motif d'ajout d'une composante pédagogique</i>
A1) La composante préalablement choisie n'est pas disponible dans l'établissement d'accueil	B1) Remplacement d'une composante supprimée
A2) La composante est enseignée dans une langue différente de celle indiquée dans le catalogue de cours	B2) Extension de la période de mobilité
A3) Problème d'emploi du temps	B3) Autre (merci de préciser)
A4) Autre (merci de préciser)	

* Cadre Européen des Certifications http://ec.europa.eu/eqf/home_fr.htm